

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/610

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2022, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Autorisation 2022
20	2031	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
	2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €
23	2315	Installation, matériel et outillages techniques	150 000 €	37 500 €
27	2762	Créances – transfert droits déductions TVA	30 000 €	7 500 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 8 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE

